FAITS DIVERS

faits-dj.union@sonapresse.com

Session criminelle : deux amis écopent de 9 et 12 ans de prison

G.R.M
Libreville/Gabon

EMMANUEL Nzong Owono et Basile Mondjo ont été inculpés pour vol qualifié et association de malfaiteurs, le lundi 29 octobre 2012. Quasiment une décennie qu'ils séjournent à la prison de Gros-Bouquet. Lundi 14 mars, ils ont enfin comparu devant la Cour criminelle. Egalement à la barre, leur victime Marthe O. E., à l'époque âgée de 15 ans. Les deux amis de longue date s'étaient retrouvés chez Mondjo, avec deux autres copains. Tous les quatre réunis décident, comme d'habitude, d'aller perpétrer un braquage. Aussi choisissent-ils le lycée public de Bikélé. Le plan ne tarde pas à payer. Accompagnée de deux de ses condisciples, Marthe O. E. veut regagner, à la fin des cours, la voie principale pour emprunter un des transporteurs desservant cette zone.

Sur leur chemin, les adolescentes dépassent un groupe de quatre garçons. Mais elles n'iront pas bien loin. Emmanuel Nzong Owono et Émane les suivent. Une fois à leur hauteur, le premier cité immobilise Marthe O. E. par l'arrière du cou, pour s'emparer de son téléphone portable et tente de s'enfuir. Plus rapide, sa victime le rattrape et essaie de récupérer son bien. Emmanuel Nzong Owono sort alors son couteau, tente de l'enfoncer sur le bras de sa victime, qu'elle pousse sur un tas de briques avant de détaler.

Mais comme le voleur revient toujours sur le lieu de son crime, le malfaiteur va sortir de son refuge pour retrouver Basile Mondjo qui avait renoncé à ce braquage in extremis. Les deux amis sont alors la cible d'une foule remontée.

Photo : GRM

Basile Mondjo (g) et Emmanuel Nzong Owono à la barre.

Mis à la disposition des responsables du lycée public de Bikélé, les bandits sont conduits par ces derniers à la brigade de gendarmerie du PK 9. Ils sont, par la suite déférés devant un magistrat instructeur, qui les place en détention préventive, à l'issue de leur audition.

Lundi dernier, la Cour criminelle a retenu les faits de vol aggravé et d'association de malfaiteurs contre Emmanuel Nzong Owono, qu'elle a condamné à 12 ans de prison assortis d'un sursis de 2 ans et à une amende de 200 mille francs. Il restera en prison jusqu'au 29 octobre prochain. Basile Mondjo a, quant à lui, écopé de 9 ans de prison dont 5 mois de sursis pour association de malfaiteurs et une amende de 50 mille francs. Il sera libre le 29 mars 2022.

Un autre complice manquait à la barre. Louis Basky Doumba qui était mineur lors des faits, qui devait être jugé par le tribunal des mineurs statuant en matière criminelle.

Le clin d'œil de lybek

Une chance de rédemption

G.R.M
Libreville/Gabon

LA Cour criminelle a entendu l'incessant appel à la clémence envers Emmanuel Nzong Owono et Basile Mondjo, lancé par Styve Ndong Essame Ndong. Au nom du Ministère public, le procureur général a, en effet, requis une peine de 10 ans correspondant au temps déjà passé en détention. Ceci pour leur permettre de retrouver enfin leurs familles respectives. D'autant que, a-t-il insisté, "la justice n'a pas seulement une mission répressive, elle doit aussi éduquer".

À tout considérer, le réquisitoire du procureur général et la sentence de la Cour criminelle constituent une occasion de repentance offerte aux deux prévenus. À eux de la saisir, dans la mesure où la situation sociale de leurs parents ne sauraient justifier le choix de pratiques répréhensibles. Leur cas n'étant pas unique au Gabon.

Déjà adultes au moment des faits, ils risquaient gros. Pour le fait d'association de malfaiteurs, ils tombaient notamment sous le coup de l'article 194 du Code pénal gabonais qui dispose que "l'association de malfaiteurs est punie d'un emprisonnement de 10 ans et d'une amende de 10 millions de FCFA".

Pour ce qui est du vol, il est considéré comme étant la soustraction frauduleuse de la chose d'autrui. Il est aggravé lorsqu'il est commis avec usage d'une arme apparente ou cachée, comme cela a été le cas dans le forfait commis par Nzong Owono et Mondjo. Dans ce cas, son auteur est condamné à la réclusion criminelle.